

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

## Centre Communal d'Action Sociale

### Délibération n°2023D/38

#### CCAS Repas à Domicile – Cotisation Comité des Œuvres Sociales

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué 08 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine DESMAISONS, Vice-Présidente.

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	2
Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	-
Abstention	-

**Présents :** Mme Christine DESMAISONS, Mme Laetitia COTARD, M. Jean-Marie TEXONNIERE, Mme Brigitte MEDARD, M. Jean-Marie GRIGNON, M. Philippe POUGET, Mme Christiane MAZABRAUD, M. Serge DUPUY

**Représentées :** Mme Pauline MARANDE par Mme Brigitte MEDARD  
Mme Monique MILBERGUE par Mme Christine DESMAISONS

**Excusés :** M. Ludovic GERAUDIE  
Mme Géraldine BÉLÉZY  
Mme Jeannine TOUMIEUX

**Absents :** Mme Marie-France REMOND  
M. Laurent COLONNA

**Madame Brigitte MEDARD a été élue secrétaire de séance.**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'action sociale est une mission obligatoire des Collectivités envers leur personnel, et que notre Collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne,

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14h).

**Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir approuver le montant des cotisations,**

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0.85 % de la masse salariale totale avec un minimum de 145 €/agent et 72,50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier).

- Cotisations des retraités : **25 €** (pas de part patronale)

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** les montants des cotisations dues au COS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
En Mairie, le 21 décembre 2023  
La Vice-Présidente,  
Christine DESMAISONS



Transmis à la préfecture le :

Publiée le :

**21 DEC. 2023**

**21 DEC. 2023**

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2023D38 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/12/2023

Objet : CCAS Repas à domicile - COS

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Aide sociale

Date de télétransmission : 21/12/2023 Agent de transmission : Véronique GOURSAUD

Acte : RaD-COS.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20231220-2023D38-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/12/2023